



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-141**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement  
Rue de Saint-Nicolas**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

**Travaux d'alimentation au réseau électrique**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de la Société TELELEC RESEAUX, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX,  
en date du 8 septembre 2023,

**Considérant**, que de travaux d'alimentation au réseau électrique – Rue de Saint-Nicolas – 37140  
CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** – En raison de travaux d'alimentation au réseau électrique, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé manuellement – Rue de Saint -Nicolas du :

- du 25 septembre 2023 au 9 octobre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** – L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

**Article 4** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

**Article 5** – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal

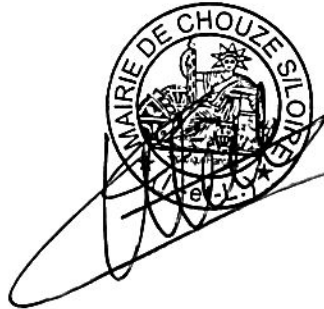
administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 22 septembre 2023